
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du : 18 novembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle Léo Lagrange sous la présidence de Monsieur Jean-Michel APARICIO.

Lettres de convocation individuelles adressées le 12 novembre 2021.

Etaient présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – M. GUERZOU - Mme MORTAGNE – M. MOREAU – Mme DUMENIL – M. PYCK – Mme DAOUDI - Mme BENAIDA – M. ZENNAKI – M. SOARES - M. ZERIZER – Mme DOISON – M. GENY – M. HELLAL – M. DAMION - M. VENDERBECQ (arrivée 19h25) – M. FOIREST – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. RENO

Absents excusés pouvoir : Mme NEZAR (pouvoir à Mme DUMENIL) – Mme SERAYE (pouvoir à M. ZERIZER) – M. DAVID (pouvoir à M. PYCK) - Mme CAMUS PHILEMON (pouvoir à M. APARICIO) – Mme DJERBI (pouvoir à M. MOREAU) – Mme ANTUNES (pouvoir à M. REBEYROLLE) – M. PELZER (pouvoir à M. FOIREST)

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur ZENNAKI désigné à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

2021-086 OBJET : URBANISME : DOCUMENTS D'URBANISME : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-1 et suivants, L.153-8 et L.153-12,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

Vu la délibération n°2021-028 en date du 27 mai 2021 prescrivant l'élaboration du RLP,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 09 novembre 2021,

Considérant que le projet d'élaboration du RLP comporte les trois grandes orientations suivantes :

- Préserver le cadre de vie et la qualité paysagère de Beaumont-sur-Oise,
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité économique et commerciale de la commune en privilégiant des dispositifs de qualité,
- Préserver la qualité des entrées de ville.

I. Préserver le cadre de vie et la qualité paysagère de Beaumont-sur-Oise

La commune souhaite se prémunir des nuisances visuelles en limitant fortement les dispositifs publicitaires et en encadrant les enseignes sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les objectifs sont les suivants :

- Préserver la qualité patrimoniale de la ville,
- Prendre en compte les éléments du patrimoine communal,
- Préserver les grandes perspectives paysagères et prendre en compte le patrimoine naturel,
- Limiter la pollution lumineuse par l'extinction nocturne des enseignes.

II. Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité économique et commerciale de la commune en privilégiant des dispositifs de qualité

- Privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes le long des linéaires commerciaux et des axes de circulation,
- Privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes au droit des moyennes et grandes surfaces commerciales.

III. Préserver la qualité des entrées de ville

- Préserver la lisibilité des principaux axes routiers traversant la commune,
- Encadrer les pré-enseignes pour rendre le jalonnement plus fonctionnel,
- Préserver la qualité des entrées de ville qui constituent la première vitrine du territoire.

Considérant que, dans le cadre de cette procédure d'élaboration, le conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations générales du projet,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame DUMENIL,

Le Conseil municipal,

Décide :

Article unique :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité dont le projet est annexé.

Les débats ont porté sur :

- Interrogation sur le nombre de panneaux et la réduction possibles de ces derniers.
- Demande de diminution des panneaux auprès des commerçants.
- Ajout de normes concernant la taille des panneaux.
- Interrogation sur les banderoles notamment celles relative au lac des ciments.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture faite.

Suivent les signatures.

POUR COPIE CONFORME.

Jean-Michel APARICIO
Maire de Beaumont-sur-Oise

Le maire certifie
avoir fait afficher, aujourd'hui, à
la porte de la Mairie, le compte
rendu de la délibération ci-
contre et qu'il a été fait
observation

Le 26 novembre 2021

Le Maire,